~~FRS 3.18421~~ ~~18421~~
Case FRC 12117

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

SECOND RAPPORT

FAIT AU CONSEIL DES ANCIENS,

PAR A. D. LAFFON LADEBAT,

Au nom de la Commiſſion formée le 6 Frimaire, an IV.

Nous n'aurions qu'imparfaitement rempli l'important travail que vous nous avez confié, ſi, après vous avoir démontré que vous ne pouvez pas adopter les réſolutions du Conſeil des Cinq-Cents, nous laiſſions votre opinion & celle de la France entière incertaines ſur les moyens qui peuvent rétablir les finances & l'ordre public, aſſurer le

ſervice & la défenſe de l'Etat, réparer nos malheurs, & développer les germes de la proſpérité publique.

Il ne faut pas que les ennemis de la patrie & de l'ordre puiſſent dire que nous n'avons rejeté le plan préſenté par le Conſeil des Cinq-Cents, que parce que les reſſources de la nation ſont épuiſées, ou que les formes conſtitutionnelles ſont impuiſſantes.

Une nation courageuſe & libre, lorſque ſa liberté ſera rappelée aux principes ſacrés de la juſtice, lorſque les factions ſeront enchaînées, trouvera toujours dans la culture de ſon ſol, dans l'activité de ſon travail, les reſſources néceſſaires pour maintenir ſon indépendance.

Les rapports qui ont été faits, les tableaux qui ont été publiés, prouvent qu'il reſte encore au gouvernement de grands moyens.

Mais je le dirai en préſence de la nation, ces reſſources diſparoîtroient & ne laiſſeroient que la trace déplorable de nouveaux malheurs, ſi le Corps légiſlatif, ſi le gouvernenement étoient encore entraînés ou opprimés par des meſures révolutionnaires.

Lorſque nous avons adopté les idées que je vais vous développer, nous avons compté ſur la fermeté du gouvernement, ſur le concours de tous les bons citoyens pour venir au ſecours de la choſe publique.

L'intérêt particulier & l'intérêt public commandent impérieuſement cette réunion de forces & de volontés : de nouvelles convulſions menaceroient le gouvernement & les propriétés particulières ; elles pourroient renverſer la conſtitution ; alors tous les plans de finances ſeroient inutiles, & la nation, déchirée par la fureur des partis, nous reprocheroit ſes malheurs.

Repréſentans du peuple, nous aurions trahi ſa confiance & nos devoirs.

On vous a prouvé par des calculs rigoureux que les réſolutions du Conſeil des Cinq-Cents étant inexécutables, ne pouvoient pas être adoptées : mais nous reſtons accablés ſous le poids énorme de la maſſe des aſſignats ; leur effrayante dégradation peut paralyſer le ſervice public ; elle entrave le

commerce, elle arrête l'induſtrie, elle démoraliſe la nation; elle élève tous les jours le prix des ſubſiſtances; elle met au déſeſpoir le citoyen paiſible qui ne peut plus ſoutenir la dépenſe que ſes beſoins exigent, le travailleur actif dont les ſalaires deviennens inſuffiſans, ou qui ne trouve plus de travail.

Il faut donc arrêter le mal, & déployer, pour l'arrêter, tous les moyens que la conſtitution nous donne, toutes les reſſources que le patriotiſme & l'énergie des bons citoyens peuvent nous offrir.

Rappelons quelques vérités dont la lumière puiſſe éclairer & nos idées & les diſcuſſions qu'elles feront naître.

Dès l'inſtant qu'on a émis un ſeul aſſignat au-delà de la valeur réelle des biens nationaux, on a rompu la barrière de l'ordre public; & la dégradation des aſſignats eſt devenue d'autant plus rapide, que la ſomme nominale de leur émiſſion a plus excédé la valeur réelle du gage qui leur étoit affecté.

Ce n'eſt donc point le Corps légiſlatif qui manque aujourd'hui à la foi publique en déterminant la valeur réelle des aſſignats.

Cette valeur eſt fixée par l'opinion, par nos rapports commerciaux avec l'étranger, par le prix du change; elle eſt le réſultat de toutes les cauſes qui ont concouru à diriger ou à précipiter le torrent de la révolution.

On ne pourroit augmenter la valeur des aſſignats qu'en affectant une partie des propriétés particulières à l'augmentation de l'hypothèque qui leur reſte encore.

Voilà le réſultat de tous les plans plus ou moins ingénieux qui vous ont été préſentés. On pourroit ſans doute déguiſer ce ſacrifice: mais pourquoi l'exiger, lorſqu'il peut devenir néceſſaire à la défenſe de la patrie & au rétabliſſement de l'ordre? Pourquoi affoiblir la nation lorſqu'elle a beſoin de toute ſa force?

Qui eſt-ce qui gagneroit à la valeur réelle que nous donnerions de plus à l'aſſignat? ce feroient ceux qui viennent de le recevoir pour la valeur que l'opinion lui donne.

Vingt milliards reſtent en circulation; leur valeur réelle n'eſt-

plus dans l'opinion que de *cent cinquante millions :* cette ſomme peut ſuffire à peine aux tranſactions commerciales ; & ce ne ſeroit pas exagérer que d'affirmer que ſur ces vingt milliards, plus de dix-huit milliards ſont dans ce moment entre des mains qui les ont reçus pour une valeur d'un pour cent au plus, & qui ont élevé dans une proportion inverſe le prix des objets vendus.

Ainſi donc, en croyant rendre juſtice aux porteurs d'aſſignats, vous enrichiriez des hommes qui n'ont aucun droit à une plus forte valeur que celle qu'ils ont reçue ; & vous dépouilleriez des citoyens qui ont déja beaucoup ſouffert & beaucoup perdu.

L'homme qui reçoit aujourd'hui dix millions à la tréſorerie nationale, ne reçoit réellement au change actuel de cinq huitièmes pour cent, que *ſoixante-deux mille cinq cents livres ;* & ſi tout d'un coup vous portiez la valeur réelle de l'aſſignat à cinq pour cent de ſa valeur nominale, il auroit réellement *cinq cent mille francs.* Vous auriez octuplé le paiement qui vient de lui être fait.

Cette obſervation importante doit raſſurer tous ceux qui craignent que la foi publique ne ſoit trahie, ſi l'aſſignat eſt retiré à la valeur que l'opinion lui donne.

Je ſais qu'il y aura des exceptions, il y aura des pertes particulières : mais, pour être exactement juſte, il faudroit faire le compte de chacun ; il faudroit que la nation indemnisât elle-même tous ceux dont le ſyſtême des aſſignats a anéanti la fortune.

La patrie exige le ſacrifice de tous ces calculs ; des inſtitutions bienfaiſantes & ſages doivent offrir du ſecours & du travail : mais il faut faire ceſſer un ſyſtême qui cauſe tant de maux ; il faut, d'une main hardie, arrêter la dégradation des aſſignats, & en débarraſſer la nation ; il faut pourvoir au rembourſement de leur valeur actuelle ; il faut aſſurer le ſervice public ; il faut conſerver au corps politique toutes les forces que les circonſtances exigent.

Votre commiſſion a penſé que le moyen le plus certain de rappeler l'ordre & de faire ceſſer la dégradation des aſſignats étoit de *fixer le terme poſitif de leur circulation*, & quatre mois nous ont paru ſuffiſans pour préparer les moyens de remplacement.

Tout le temps que la durée de cette circulation reſtera indéterminée, l'inquiétude publique ajoutera à la dégradation de ce ſigne, & les calculs de l'intérêt particulier, fondés ſur cette dégradation, conſerveront la même activité.

Fixer le terme de cette circulation, c'eſt poſer une barrière à ces calculs déſaſtreux; c'eſt ouvrir à la nation, fatiguée de ce fardeau accablant, un grand motif de conſolation & d'eſpoir.

Il conviendroit que pendant ces quatre mois la circulation des aſſignats fût maintenue comme elle l'étoit precédemment, tant pour les tranſactions particulières que pour les tranſactions publiques.

Ces quatre mois devroient être également accordés à tous les contribuables, à tous les débiteurs de l'Etat, pour ſolder avec le tréſor public.

Paſſé ce terme, on pourroit fixer, par exemple, que toutes les parties arriérées ne ſeroient reçues, pendant un temps déterminé encore, qu'en numéraire, ſur le pied de vingt pour cent de la valeur nominale des aſſignats, & enſuite dans une proportion plus élevée.

On ſent aſſez, ſans que je l'indique davantage, tout le mouvement que ces moyens donneroient aux aſſignats, combien il en rentreroit à la tréſorerie pour aider le ſervice public, & combien leur cours ſeroit ſoutenu.

Des citoyens animés du deſir de ſauver la choſe publique ont conçu le projet d'établir une banque générale qui aura des bureaux correſpondans dans les villes principales de la République.

C'eſt par des établiſſemens de cette nature que les Républiques d'Italie, celle de Hollande, l'Angleterre & les Etats-Unis, ont affermi leur crédit & leur liberté.

L'exemple des Etats-Unis doit ſur-tout nous inſtruire. Leur papier national étoit encore plus avili que nos aſſignats ne le ſont aujourd'hui; leurs reſſources pécuniaires étoient preſque nulles: la banque fut formée; tous les citoyens s'empreſsèrent à y concourir & à l'inveſtir de leur confiance; ſes billets n'étoient pas encore imprimés que déja les bons de Robert *Morris*, ſon fondateur, circuloient comme du

numéraire. Cet établiſſement ranima la circulation & l'induſtrie ; & , quelque foibles que fuſſent ſes moyens, ſes progrès furent rapides : elle donne plus de ſept à huit pour cent d'intérêt, & c'eſt peut-être l'établiſſement le plus ſolide qu'il y ait aujourd'hui.

Les actions de la banque que l'on forme à Paris ſont en numéraire, ou en valeurs qui pourront être réaliſées en numéraire ; elle émettra des billets à vue ou à échéance, en proportion des valeurs réelles ou à réaliſer qu'elle recevra.

C'eſt à cette banque que le miniſtre des finances pourroit tranſporter toutes les valeurs réelles ou qui peuvent être ſucceſſivement réaliſées, & la tréſorerie nationale recevroit en échange des billets payables en numéraire aux échéances qui ſeroient convenues.

Le Directoire exécutif, d'après un décret du Corps légiſlatif, pourroit aliéner à cette banque *douze cent millions* de domaines nationaux, dont le choix ſeroit convenu entre le miniſtre des finances & l'adminiſtration de la banque.

Sur ces douze cent millions, la banque avanceroit ſucceſſivement, & à meſure des beſoins du ſervice, ſix cents millions en billets de banque à échéance graduelle, portant quatre pour cent d'intérêt ; la banque feroit la vente de ces domaines, & en compteroit avec la nation.

Sur l'hypothèque des ſix cent millions reſtans, la banque retireroit à bureau ouvert tous les aſſignats qui lui ſeroient préſentés, à un pour cent de leur valeur, en billets à ſix mois, portant également quatre pour cent d'intérêt.

Sur les biens nationaux réſervés, un milliard ſeroit cédulé pour les défenſeurs de la patrie.

Tous les autres biens nationaux, excepté les forêts qui ſeroient expreſſément reſervées, ſeroient vendus dans le plus court délai poſſible, de manière que la vente & le paiement puſſent être faits dans quatre mois.

Cette vente, & le paiement effectif à la banque à un cours plus élevé que le cours actuel, ſuffiſent pour faire rentrer la totalité des aſſignats.

Il eſt important de fixer ici votre attention, & de vous

développer d'une manière claire & calculée le ſort que nous propoſons de faire aux aſſignats, comparé a celui que préſente le plan du Conſeil des Cinq-Cents.

Dans le rapport qui lui a été fait, on fixe à ſept milliards la valeur des biens nationaux invendus.

On limite à *un milliard* le gage de trente milliards d'aſſignats.

Nous vous propoſons au contraire de borner à ſix cent millions effectifs la partie des biens nationaux deſtinée aux dépenſes extraordinaires après la ceſſation de la circulation des aſſignats; d'aſſurer aux porteurs d'aſſignats leur rembourſement effectif à un pour cent, en déleguant pour cet objet ſix cent millions à la banque.

En même temps nous propoſons la vente de tous les autres biens nationaux, à la réſerve des forêts & d'un milliard deſtiné pour les défenſeurs de la patrie.

Sur.		7,000,000,000
Nous avons à déduire,		
1°. Pour les défenſeurs de la patrie	1,000,000,000	
2°. Pour les forêts . .	2,000,000,000	4,200,000,000
3°. Pour les biens nationaux délegués à la banque .	1,200,000,000	
Reſte		2,800,000,000
En y ajoutant les . . . . délégués pour le retirement		600,000,000
des aſſignats, nous avons		3,400,000,000

affectés uniquement au rembourſement de tous les aſſignats en émiſſion : ainſi nous leur donnons une valeur plus que triple de celle propoſée par le Conſeil des Cinq-Cents.

Par ce ſyſtème de rembourſement, on ouvriroit deux canaux d'écoulement aux aſſignats; 1°. à la banque, on pourroit toujours les réaliſer au-deſſus du cours actuel : ainſi, dès le moment où ce plan ſeroit adopté, la dégradation ſeroit arrêtée.

2°. Dans l'achat des biens nationaux, les porteurs d'aſſignats

auroient la chance d'un plaçement plus avantageux : ainſi leur cours devroit s'élever & influer ſur le prix de tous les objets de commerce.

Enfin, la rentrée rapide que ce plan aſſureroit diminueroit la maſſe d'aſſignats que le ſervice public peut exiger encore.

Ce ſyſtême eſt plus favorable aux porteurs d'aſſignats que ne l'exigent peut-être les principes que nous avons poſés, & il a l'avantage de ne cauſer aucune convulſion en nous débarraſſant entièrement d'un ſigne qui a perdu toute confiance.

Des emprunts viagers ou tontiniers pourroient encore ſeconder ces meſures, & offrir des reſſources aux indigens, aux penſionnaires de l'Etat & aux défenſeurs de la patrie.

Dans trois mois, la tréſorerie nationale ceſſeroit de payer en aſſignats, & ne paieroit plus qu'en billets de banque, valeur réelle; un mois après, elle ne recevroit plus elle-même qu'en billets de banque.

Ce ſyſtême forceroit, dans toute l'étendue de la République, les détenteurs du numéraire à l'échanger contre des billets de banque: leur cours obtiendroit bientôt toute la confiance qu'ils méritent; ils ſuppléeroient à l'inſuffiſance du numéraire; & ne pouvant jamais être émis au-delà des valeurs exiſtantes, ils ſeroient bientôt préférés au numéraire lui-même pour tous les paiemens un peu conſidérables.

La banque auroit pour ſon ſervice particulier, & pour aſſurer ſon crédit, la valeur de ſes actions; & ſi tous les amis de la patrie ſe pénètrent de l'importante néceſſité de rétablir l'ordre, ils s'empreſſeront tous à concourir à l'affermiſſement de cette banque.

Mais pour que ſon crédit ſoit inébranlable, il faudra que le Corps légiſlatif déclare que les ſtipulations de la banque avec le gouvernement ſeront libres comme avec tous les citoyens, & que le Pouvoir exécutif n'aura aucune influence ſur les délibérations de ſon adminiſtration. Cette liberté & cette indépendance ſont fondées ſur la juſtice, ſur l'intérêt même du gouvernement & ſur l'inviolabilité des propriétés. Le régime de cet établiſſement, ſon crédit, & les motifs qui déterminent cette aſſociation, aſſurent l'économie de ſon ſervice.

Aſſigner le terme de la circulation des aſſignats, fixer définitivement le prix de leur rembourſement, c'eſt arrêter leur dégradation; c'eſt, comme nous l'avons déja dit, faire ceſſer toutes les ſpéculations fondées ſur cette dégradation : ce ſont ces ſpéculations qui perdent la choſe publique, & ces ſpéculations ſont commandées par le beſoin, la cupidité ou la crainte. Il n'y a plus de concurrence pour les vendeurs : elle eſt toute contre les acheteurs, contre les conſommateurs. Faites ceſſer ce ſyſtême déſaſtreux, & l'intérêt particulier, bien mieux que toutes les réquiſitions, tous les *maximum*, toutes les lois révolutionnaires, fera renaître la concurrence des vendeurs, & baiſſer les prix: voilà ce que le peuple vous demande, voilà comment vous devez juſtifier ſa confiance.

Après avoir pourvu au retirement des aſſignats & aux premiers beſoins du ſervice public, le Corps légiſlatif doit s'occuper ſans relâche du ſyſtême des contributions publiques: ce n'eſt, lorſque l'ordre public eſt rétabli, que ſur des contributions publiques que les dépenſes publiques doivent être aſſignées; ſi vous épuiſiez la nation par des contributions ou des anticipations deſtinées à augmenter la valeur des aſſignats, vous la laiſſeriez ſans force pour ſoutenir la guerre, pour aſſurer ſon indépendance, pour rétablir l'ordre intérieur.

Les contributions ordinaires doivent être invariablement affectées aux dépenſes ordinaires, dont le Directoire exécutif doit vous préſenter les états.

Les taxes extraordinaires, le revenu des forêts, peuvent être dans ce moment affectées aux dépenſes extraordinaires ou aux emprunts que les circonſtances pourroient exiger.

Le développement de ces reſſources, notre attitude ferme & juſte, prouveront à nos ennemis l'inutilité de leurs efforts; & nous pourrons enfin tourner nos regards vers la paix que l'humanité implore.

Les meſures que nous venons d'indiquer doivent être ſecondées par l'ordre le plus ſévère, par l'economie la plus ſage dans toutes les branches de l'adminiſtration publique.

Il eſt temps de faire ceſſer ces dilapidations dont l'hiſ-

toire des hommes ne préſente pas d'exemples, cette confuſion d'emplois & d'employés qui ſemble avoir plongé dans le chaos toutes les parties du ſervice public.

Il faut s'occuper de l'inſtruction publique qui eſt abandonnée, des hôpitaux, de la police intérieure; il faut s'occuper enfin des moyens d'ordonner & d'alleger le fardeau de la dette publique; & lorſque la guerre n'exigera plus l'emploi du revenu des forêts, nous pourrons le deſtiner à une caiſſe d'amortiſſement qui ranimera bientôt le crédit public.

Tels ſont les objets importans qui nous ont frappés & qui ont réuni tous nos vœux: nous ne pouvons que vous les indiquer; mais ce tableau ſuffit pour vous convaincre de l'étendue de nos reſſources, pour vous démontrer que ce n'eſt pas l'impuiſſance de nos moyens qui nous a déterminés à vous propoſer de rejeter les réſolutions des Cinq-Cents, mais uniquement l'impoſſibilité d'exécution du plan ſur lequel ces réſolutions ſont fondées.

Nous propoſons au Conſeil de déclarer qu'il ne peut adopter les réſolutions du Conſeil des Cinq-Cents renvoyées à notre examen.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Frimaire, an 4.